

# Bureau du Conseil communal

## RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL SUR SA GESTION DE JUILLET 2012 À FIN JUIN 2013 ET L'ÉTAT DE SES ARCHIVES

Avec la nouvelle Constitution, les autorités communales voient leur mandat débiter au 1<sup>er</sup> juillet. Pour tenir compte de cette nouvelle réalité, en juin 2010, le Bureau du Conseil communal a décidé, en accord avec les présidents des groupes, que ses rapports de gestion couvriraient l'exercice effectif, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, et non plus l'année civile.

**Tableau récapitulatif**

Objets	Nombre en 2012-2013	Nombre en 2011-2012	Nombre en 2010-2011
Séances plénières simples du Conseil communal	5	3	5
Séances plénières doubles du Conseil communal	17	16	16
Démissions de membres du Conseil	9	7	2
Motions déposées	16	18	22
Postulats déposés	21	31	31
Projets de règlement	2	1	0
Interpellations ordinaires	40	35	28
Interpellations urgentes	15	20	17
Pétitions	11	11	7
Préavis	35	41	57
Rapports-préavis	23	14	16
Rapports (R1 à Rn) de l'année	R103	R106	R148
Questions écrites transmises à la Municipalité	17	19	4
Questions orales posées par les membres du Conseil communal en séance	123	107	89
Nomination des commissions ad hoc par le Bureau	75	85	120
Séances de la Commission de gestion	9	11	10
Séances de la Commission des finances	10	14	12
Séances de la Commission des pétitions	6	3	5
Séances de la Commission de recours en matière d'impôt communal	9	12	13
Séances de la Commission de politique régionale	7	5	5
Séances du Bureau du Conseil	17	17	20
Invitations reçues	145	143	110
Nombre d'objets soumis durant les week-ends de votations (y c. élections)	14	20	14
Nombre d'urgences demandées par la Municipalité	42	38	36
Nombre d'objets traités (préavis, rapport-préavis, initiatives, interpellations, interpellations urgentes)	162	171	200

Il est à noter que le nombre de commissions nommées durant l'année 2012-2013 (75) est inférieur à 2011-2012 (85) et à 2010-2011 (120). Les raisons sont multiples. Le nombre d'initiatives déposées a diminué. Quand il a pu, le Bureau a regroupé dans la même commission les objets ayant une thématique commune. La Municipalité a présenté moins de préavis et rapport-préavis. Quand elle l'a pu, la Municipalité a regroupé dans un même rapport-préavis les réponses à plusieurs initiatives ayant la même thématique.

Cette année de législature, le Bureau a assumé sa fonction de Bureau électoral lors des votations fédérales du 23 septembre 2012; lors des votations fédérales et cantonales du 25 novembre 2012; lors des votations fédérales du 3 octobre 2013; lors des votations fédérales et cantonales du 9 juin 2013. Lors de la dernière journée de votations de l'année parlementaire précédente, un nouvel outil informatique de dépouillement des votes, développé par le Service d'organisation et d'informatique (SOI), avait été utilisé. Cette application a donné entière satisfaction lors des quatre scrutins organisés durant le deuxième semestre 2012 et le premier semestre 2013.

Lors de l'année présidentielle 2011-2012, le Bureau avait émis l'idée de fermer des bureaux de quartier. La Municipalité a conduit une réflexion et a décidé de fermer les huit bureaux suivants: Boisy, Eglantine, Mon-Repos, Montoie, Ouchy, Pontaise, Prélaz et Sallaz-Vennes. Les six suivants demeurent ouverts: Beaulieu, Chailly, Cour, Gare, Hôtel de Ville et Vers-chez-les-Blanc. Une information a été envoyée à tous les conseillers le 30 août. Un courrier signé de la présidente du bureau électoral général a été envoyé aux 14 présidents des bureaux de vote. Un communiqué de presse a été fait le 31 août 2012. Une information a été envoyée à tous les citoyens concernés. La mesure est effective depuis le 1er janvier 2013.

Une séance d'information sur l'utilisation de l'outil de recherche des Archives de la Ville de Lausanne a été organisée le 29 janvier 2013. Cette séance a été préparée avec la collaboration du Service des archives, sous la supervision de son chef de service. Le Bureau le remercie pour sa disponibilité et celle de ses collaborateurs.

Le Bureau a organisé une nouvelle visite d'un parlement. L'année précédente, le Bureau était allé rencontrer ses homologues de la Ville de Berne. L'expérience avait été enrichissante pour tous les participants. Dès lors, cette année, c'est à Genève que les membres du Bureau de Lausanne se sont rendus. Une fois encore, les échanges ont été nourris et très intéressants.

Lors de la séance du Conseil du 5 février 2013, suite à l'adoption des conclusions 13 et 14 nouvelles du préavis N° 2012/22 sur la mendicité, des membres du Conseil ont fait remarquer que ces conclusions nouvelles pourraient contrevenir à l'article 82 du Règlement du CC. Un amendement à un préavis municipal ne peut être fait que dans la mesure des compétences du Conseil. Comme les points 13 et 14 relevaient de la gestion de la Municipalité, l'amendement ne peut pas être contraignant et a été considéré comme un vœu. Les autres points adoptés dans le préavis ont été déclarés valides.

A la suite du traitement du préavis N° 2012/22 et des questions posés à la préfète, celle-ci a soulevé une autre question ayant trait au statut des motions. Cette question touche à la limite des compétences des membres du Conseil communal en matière de sujets d'initiatives. Le problème posé par la préfète est de savoir si une motion est recevable, dès lors qu'elle relève d'un sujet autre que ceux spécifiquement énumérés dans le Règlement du Conseil. Le Bureau a reçu la magistrate, accompagnée d'une juriste du Service des communes, afin de discuter des diverses interprétations possibles du Règlement du Conseil et de la loi sur les communes. Le Bureau a également consulté les groupes. La révision du Règlement du Conseil communal permettra d'éclaircir certains points et de lever certaines ambiguïtés. Une séance d'information sur la nouvelle loi sur les communes – entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013 – sera organisée en septembre 2013 à l'attention des membres du Conseil. Cela devrait aussi aider à la résolution du problème.

Le Bureau a été chargé de traiter un recours déposé contre une décision du Conseil. Le Bureau a demandé au Conseil une délégation de compétence pour gérer cette affaire. La délégation de compétence obtenue, l'affaire a été conduite en deux temps: une demande de levée de l'effet suspensif, puis la rédaction des déterminations du Bureau sur les arguments développés par les personnes recourant. La Cour constitutionnelle a rendu une décision positive quant à la levée de l'effet suspensif. La réponse définitive sur le recours n'a pas encore été rendue à ce jour.

Le secrétariat du Conseil communal n'a pas opéré de versement aux Archives de la Ville cette année.